

TYPLOGIE DES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENTS DES PERSONNES MIGRANTES « ACCUEIL/TRANSIT/CONTRÔLE/EXPULSION : comment s'y retrouver

Acronyme	Signification	Description, public concerné	Prix par personne et par jour
CAES	Centre d'accueil et d'examen de situation administrative	Dispositif combiné : hébergement et examen administratif. Puis orientation rapide vers un centre adapté à la situation administrative	25€
CPO	Centre de pré-orientation	Idem CAES, mais spécificité francilienne	25€
CPA	Centre de premier accueil	Personnes arrivant à Paris (sauf Déboutées) Examen de situation administrative trois jours après au CESA (devenu GUDA bis)	Non connu
CAO	Centre d'accueil et d'orientation	Créer pour l'évacuation des migrants du Calais et utilisé désormais pour les évacuations de campements parisiens	24€
CHUM	Centre d'hébergement d'urgence pour migrants	Spécificité francilienne. Migrants évacués des campements parisiens et orientation via les CPA	30€ à 60€
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile en cours de procédure normale.	19,50€
HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. <i>Public prioritaire : procédures accélérées</i>	17€
AT-SA	Accueil temporaire service de l'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. <i>Public prioritaire : procédures accélérées</i>	15,65€
CPH	Centre provisoire d'hébergement	Accueil et accompagnement de personnes réfugiées et de bénéficiaires de la protection subsidiaire	25€
PRAHDA	Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	Accueil et accompagnement mélangé de demandeurs d'asile en attente d'enregistrement, en cours de procédure+ dublinés assignés à résidence	15€
DPAR, CARA et autres centre assignation dublinés	Dispositif de Préparation Au Retour et Centres d'Aide au Retour Accompagné	Surveillance et expulsion des personnes assignées « résidence sous OQTF ou décision de transfert Dublin	24€
CARA	Centre d'accueil au retour accompagné	Personnes assignées. Décision préfectorale. Si elles ne respectent pas cette assignation, elles perdent leurs droits	

source : Cimade, 2018

ONT PARTICIPE A LA REALISATION :
Francis SILVENTE
Président Auvergne-
Rhône-AlpesGilles PIERRE
Président Bourgogne-
Franche-ComtéJean-Jacques DANTON
Président BretagneEric LEPAGE
Président Centre-Val de
LoirePierre FREYBURGER
Président Grand-EstPhilippe DUMOULIN
Président Hauts-de-FranceArthur ANANE
Président Ile-de-FranceFabrice LEFEBVRE,
Président NormandieMichel BELAIR
Président Nouvelle
AquitaineMarie-Hélène BOUYGUES
Président OccitanieFrédéric COULAMA
Président Océan IndienRose-Marie SERGENT
PACA CorseJean-François BAHAIN
Président Pays de la LoireCorentin BAILLEUL
Chargé de mission
Réfugiés-Migrants
REALISATION GRAPHIQUE :

Le Collectif



L'impact du projet de loi asile/immigration sur l'accueil des demandeurs d'asile en France : réduire les délais au détriment des droits des personnes.

LES PROPOSITIONS DE LA FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE «

Débat en avril prochain au Parlement, le projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » inquiète fortement les associations et la Fédération des acteurs de la solidarité. Présenté comme une réponse aux dysfonctionnements de la demande d'asile, ce projet n'apporte pas de solution qualitative pour améliorer l'examen des demandes. Affichant l'objectif de lutter contre la constitution de campements illégaux, certaines mesures vont pourtant limiter l'accès des personnes à l'hébergement et à des conditions de vie dignes. Au-delà d'apparaître inefficaces, les mesures annoncées auront des conséquences particulièrement graves pour les étrangers et en particulier pour les demandeurs d'asile, compromettant la reconnaissance de leurs besoins de protection et l'effectivité de leurs droits fondamentaux.

L'objectif du projet de loi est de réduire les délais d'instruction de la demande d'asile à 6 mois entre la date d'introduction de la demande d'asile au guichet unique et la décision de la CNDA. Même si la Fédération est favorable au fait de garantir l'examen des demandes d'asile dans un délai raisonnable, elle craint que les modalités d'accélération des délais prévues par le projet de loi nuisent à la garantie des droits des demandeurs d'asile ainsi que leur capacité à être accompagnés pour les exercer. Au-delà d'une volonté de réduction des délais (sans garantir par ailleurs un accompagnement suffisant des demandeurs d'asile), le projet de loi tente de limiter un certain nombre de droits préalablement garantis par la mise en place des mesures qui seront peu efficaces et nuiront à l'exercice des droits fondamentaux des personnes.

La Fédération des acteurs de la solidarité propose en conséquence 15 amendements, répondant à trois objectifs principaux pour faire évoluer le texte en vue d'améliorer la politique d'asile et d'intégration des étrangers tout en garantissant leurs droits. Cette série d'amendements vise à garantir un accompagnement effectif des demandeurs d'asile durant toute la procédure et à l'issue de la décision, leur permettre un accès effectif aux conditions matérielles d'accueil et à des conditions de vie dignes mais aussi à favoriser l'inclusion des étrangers présents en France.

PROPOSITION 1 : GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT EFFECTIF DES DEMANDEURS D'ASILE DURANT TOUTE LA PROCEDURE ET A L'ISSUE DE LA DECISION.

- ▶ Maintenir un socle de garanties procédurales pour assurer l'effectivité du droit d'asile et de l'accompagnement social des demandeurs.
- ▶ Eviter des trappes à exclusion des demandeurs d'asile à l'issue de la décision.
- ▶ Garantir les droits fondamentaux des personnes privées de liberté (dont les demandeurs d'asile sous procédure Dublin)

PROPOSITION 2 : GARANTIR AUX DEMANDEURS D'ASILE UN ACCES EFFECTIF AUX CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL ET A DES CONDITIONS DE VIE DIGNES

- ▶ Renforcer le premier accueil et favoriser l'insertion des demandeurs d'asile dès leur arrivée.
- ▶ Garantir l'accès des demandeurs d'asile à un hébergement et un accompagnement, pour éviter les situations d'habitat indignes et insalubres.

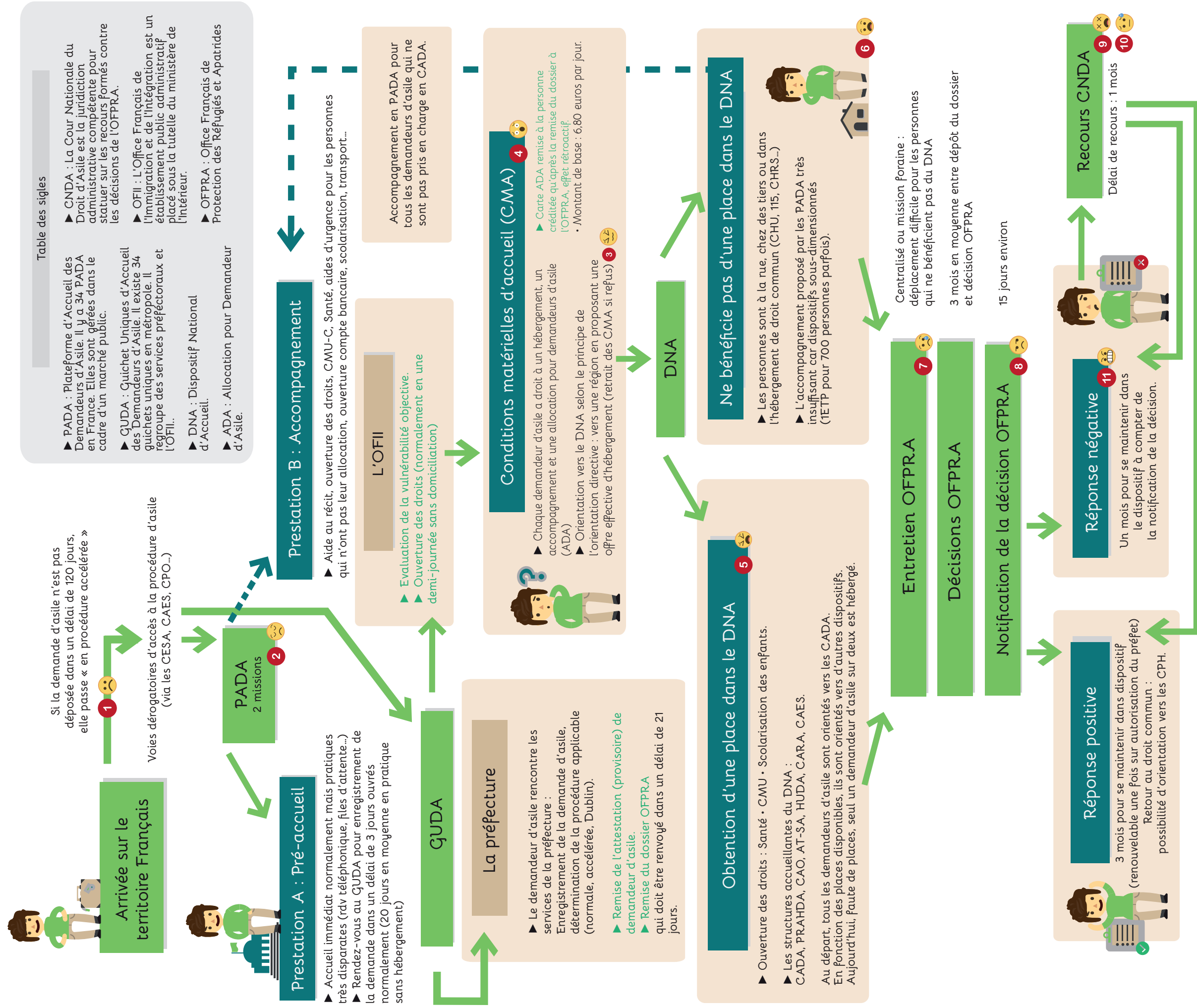
PROPOSITION 3 : FAVORISER L'INCLUSION DES ETRANGERS PRESENTS EN FRANCE

- ▶ Favoriser l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale et garantir leur unité familiale.
- ▶ Accorder un droit au séjour temporaire aux personnes dans l'impossibilité d'être éloignées.

Photo Luc Georges - Calais octobre 2017

CONSEIL DES RÉGIONS de la Fédération des Acteurs de la Solidarité

OBTENIR L'ASILE EN FRANCE : UN PARCOURS DU COMBATTANT !



Modifications apportées par la loi Collomb

- 1 Classement plus rapide en procédure accélérée (sans bénéfice de l'hébergement et de l'allocation) : après 90 jours sur le territoire.
- 2 Aucune mesure pour renforcer les moyens des PADA et garantir le respect du délai de 3 jours pour l'enregistrement de la demande.
- 3 Orientation directive sans proposition d'hébergement.
- 4 Retrait des conditions matérielles d'accueil si les DA quittent la région ou les lieux d'hébergement sans autorisation préalable de l'OFII et qui ne se soumettent pas aux « exigences » des autorités chargées de l'asile.
- 5 Pas de loi de programmation des places en CADA.
- 6 Echange d'informations entre OFII et SIAO sans que les finalités soient définies.
- 7 Aucune mesure pour permettre l'accès au travail pour les DA après 6 mois.
- 8 Convocation et décisions notifiées « par tout moyen »
- 9 Réduction du délai de recours CNDA de 1 mois à 15 jours.
- 10 Fin du caractère suspensif du recours CNDA pour les réexamens, les personnes originaires de pays sûrs et en cas de menace à l'ordre public.
- 11 Prise d'effet de la décision dès l'audience CNDA et réduction du délai de droit au maintien.